

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.12.16

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :	24 novembre 2025
Nombre en exercice :	13
Nombre de présents :	8
Nombre d'excusés :	0
Nombres non excusés :	5
Nombre de votants :	8
Objet :	Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines 78 (SEY78) suite à la démission d'un élu

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Boucher, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry Bioret, Catherine Denoyelle, Marjolaine Haffner, Sébastien Leconte, Alain Moll,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu la démission de Madame SOHIER Sylvie, déléguée titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines 78 (SEY78) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce syndicat ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : De nommer Madame Françoise CHANCEL, Maire, en qualité de déléguée titulaire, et Monsieur Arnauld VOISIN, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant, représentants la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines 78 (SEY78)

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au président du Syndicat d'Energie des Yvelines 78 (SEY78) et d'en assurer l'exécution.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 10 décembre 2025**

**Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 10 décembre 2025**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

